

2KMG

SARL

Au capital de 1000 euros

Siège social : 57 Avenue Henri Matisse, Le Matisse B

06200 NICE

RCS NICE 914 810 338

**PROCES VERBAL DE
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DÉCEMBRE 2023**

Le 31 décembre 2023 à 9 heures, les associés de la société 2KMG, SARL au capital de 1000 euros divisé en 1000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis au siège de la société au 57 Avenue Henri Matisse, le Matisse B À Nice (06200), en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Gérant conformément aux dispositions statutaires.

L'assemblée est présidée par Karine ALBERTI, associée de la SARL.

Sont présents:

- Kevin GEOFFROY à concurrence de 980 parts
- Karine ALBERTI née MERCATI à concurrence de 10 parts
- SAS CKE représentée par Karine ALBERTI, Présidente, à concurrence de 10 parts

Soit au total 3 associés présents,

Total égal au nombre de parts composant le capital social soit 1000 parts.

Qui détiennent ensemble 1000 parts sur les 1000 parts composant 100% du capital social.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président met à la disposition des associés :

- Le rapport du Gérant
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- La feuille de présence qui a été signée par chaque associé entrant en séance

Enfin il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable,
- Nomination d'un liquidateur amiable et pouvoir pour les formalités
- Questions diverses,

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais conformément aux dispositions statutaires et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Gérant de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter 31 décembre 2023.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au 57 Avenue Henri Matisse, Le Matisse B, 06200 NICE

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'assemblée générale, sur proposition du Gérant nomme en qualité de liquidateur et pour toute la durée de la liquidation, Madame Karine ALBERTI demeurant au 57 Avenue Henri Matisse, Le Matisse B, 06200 NICE

Il est ainsi mis fin aux fonctions du Gérant à compter du 31 décembre 2023.

Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par les dispositions statutaires, en vue d'approuver les comptes annuels.

L'assemblée générale décide que le liquidateur ne percevra aucune indemnité en contrepartie de ces fonctions.

Madame Karine ALBERTI déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la Majorité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Madame Karine ALBERTI pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.


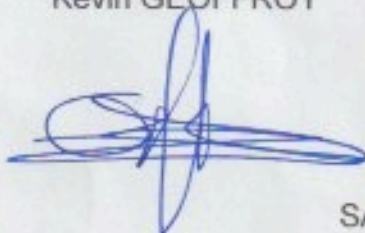
Cette résolution mise aux voix est adoptée à la Majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents;

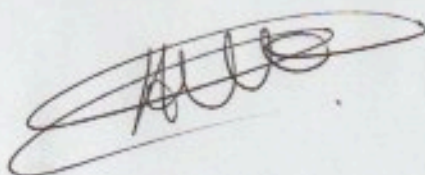
Kévin GEOFFROY

Karine ALBERTI née MERCATI



SAS CKE

KARINE ALBERTI



"Certifié conforme à l'original"